

Télécopie : 02.99.34.09.04

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Pose d'une benne-Parking du Marchix

Le Maire de Lohéac,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités locales :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre $I - 4^{\text{ème}}$ partie du 7 juillet 1977),

Considérant qu'il convient d'interdire temporairement le stationnement sur deux places au niveau du parking du Marchix afin d'autoriser l'entreprise JAN BTP de pouvoir y installer une benne pour les besoins des travaux au 16 rue de RENNES.

ARRETE

ARTICLE 1: Du mercredi 14 février 2024 au mercredi 21 février 2024 de 08h 00 à18h 00, le stationnement sera interdit sur le parking du Marchix pour deux places de stationnement.

ARTICLE 2 : La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par les services techniques municipaux.

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC, Et remise à l'intéressé.

Fait à LOHEAC, le 13 février 2024

